

# Comptez sur nous!

SEPTEMBRE 2018 N°46

SOMMAIRE



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 25 JUIN 2018

RAPPORT DE GESTION 2017



• RESULTATS ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU



• RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)



• CONTRAT AUTO-ENTREPRENEUR

• GARANTIE OBSÈQUES PRÉVOYANCE

## LE MOT DU PRÉSIDENT



Aujourd'hui, au regard des attaques sur notre système de Protection Sociale, il devient indispensable pour l'ensemble des populations d'être couvert en complémentarité. Les régimes généraux couvrent de moins en moins les besoins que ce soit en matière de santé, de retraite, de prévoyance, de chômage. Les choix politiques qui sont faits par nos dirigeants favorisent les plus aisés au détriment de la masse des salariés, privés d'emploi et

des retraités qui ont construit les richesses de ce pays.

La défense et le développement de la Sécurité Sociale, dans toutes ses branches, restent les objectifs essentiels pour lesquels nous devons agir et nous unir afin de résister au démantèlement de ses structures et à l'appauvrissement de ses financements. Les charges sociales, tant décriées, sont une composante du salaire qui est socialisée pour une intervention différée dans le temps que ce soit à l'occasion de la maladie ou de la retraite.

La Solidarité Mutualiste, tout en se positionnant sur un fond conforme à l'esprit du Conseil National de la Résistance, tente et se doit de répondre aux attentes de ses adhérents et de ceux qui sont délaissés par les désengagements successifs.

Les transferts de charges constatés et ceux annoncés dans le cadre des projets gouvernementaux vont obligatoirement induire des augmentations de cotisations substantielles en 2019 dans les organismes complémentaires pour faire face à leurs contraintes.

Cette situation conduit la mutuelle à proposer des garanties nouvelles adaptées à des catégories de personnes non couvertes par l'ANI, généralisant la couverture complémentaire, comme les « Auto-Entrepreneurs » dont nous connaissons la précarité. N'hésitez pas à les enjoindre de se rapprocher de nous ou d'aller sur le site de La Solidarité Mutualiste afin de trouver les prestations qui leur conviennent le mieux.

Malgré les difficultés présentes et à venir, La Solidarité Mutualiste se veut au service de tous pour un mieux vivre ensemble.

**Alain Gratadour**

Président de La Solidarité Mutualiste

## FLASH INFOS

▶ LA SOLIDARITÉ MUTUALISTE A NÉGOCIÉ  
UN NOUVEAU CONTRAT FACULTATIF  
ORGANISATION FUNÉRAIRE **CONTACTEZ-NOUS!**



## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2017

### ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2018

#### 1 introduction

« Notre Assemblée Générale, et ce rapport de gestion sur l'exercice 2017, se décline dans un contexte de difficultés accrues pour les populations. Le Gouvernement mis en place, suite à l'élection Présidentielle, tend à remettre en cause les acquis sociaux et sert une politique visant à soutenir les intérêts de la partie la plus aisée des classes sociales.

Après la « loi travail » fragilisant les droits des salariés, remettant en cause les instances les représentant (CHST, Délégation du personnel, Comité d'Entreprise...), limitant leurs capacités de défense devant la juridiction Prudhomme, ce sont les retraités qui supportent une hausse de la CSG. Parallèlement les personnes malades constatent que certains médicaments sont

moins ou plus du tout remboursés par les Régimes obligatoires et que le forfait journalier est passé de 18 à 20€ par jour.

Ces mesures pénalisent les populations les plus en difficultés. Elles sont également les moyens de réponses, choisies par le Gouvernement, pour faire face aux engagements de la France pour réduire les déficits sociaux et libérer l'économie de marché. Il est évident et incontestable que les riches sont de plus en plus riches et que les pauvres souffrent de plus en plus. C'est dans cette situation de précarisation généralisée que de nouveaux projets sont en phase de mise en œuvre s'attaquant aux Régimes Spéciaux, aux catégories professionnelles bénéficiant de droits acquis ainsi qu'à ceux des futurs retraités toutes activités confondues.

La Protection Sociale, dans toutes ses composantes, est un élément essentiel de la sauvegarde du bien-être de la population et il est insupportable de réduire ses capacités d'action au regard de seuls critères comptables répondant à des injonctions extérieures sans chercher les ressources qui existent au sein du CAC 40 et autres actionnaires.

La mutualité, La Solidarité Mutualiste, les mutualistes subissent les effets de ces politiques aggravées par une marginalisation du Code de la Mutualité au profit du Code des Assurances et du Commerce. La complémentaire santé est désormais un « marché » où la pression concurrentielle s'intensifie, entre tous les acteurs, tant sur les contrats individuels que les contrats collectifs. »

## FLASH INFOS

### ▶ CONTRAT AUTO-ENTREPRENEUR PARLEZ-EN!

EXEMPLES DE COTISATIONS AUTO-ENTREPRENEUR						
OPTION AUTO-ENTREPRENEUR GARANTIE 1						
	COTISATION MENSUELLE					
	1 Personne	1 Adulte +1 Enfant	2 Adultes	1 Adulte+2Enfants	2 Adultes+1Enfant	2 Adultes+2Enfants et plus
Jusqu'à 35 ans	38 €	55 €	76 €	71 €	93 €	109 €
de 36 à 50ans	49 €	65 €	98 €	82 €	115 €	131 €
A partir de 51 ans	65 €	82 €	131 €	98 €	147 €	164 €
OPTION AUTO-ENTREPRENEUR GARANTIE 2						
	COTISATION MENSUELLE					
	1 Personne	1 Adulte +1 Enfant	2 Adultes	1 Adulte+2Enfants	2 Adultes+1Enfant	2 Adultes+2Enfants et plus
Jusqu'à 35 ans	56 €	77 €	111 €	99 €	133 €	155 €
de 36 à 50ans	73 €	95 €	146 €	117 €	168 €	190 €
A partir de 51 ans	99 €	121 €	199 €	143 €	221 €	243 €

FONCTIONNEMENT PAR NATURE	arrêté comptable 31/12/2014	arrêté comptable 31/12/2015	arrêté comptable 31/12/2016	arrêté comptable 31/12/2017
FOURNITURES	46 012,77	33 809,07	27 759,35	27 105,27
SOUS TRAITANCE	171 651,01	158 082,43	168 520,55	144 270,39
LOCATIONS	665 467,20	554 488,70	355 795,75	339 853,32
CHARGES LOCATIVES	14 996,89	8 624,45	6 896,24	6 900,66
ENTRETIENS ET REPARATIONS	106 600,53	83 764,86	75 205,18	74 384,96
DIVERS	27 703,26	21 851,96	20 583,13	21 645,56
PERSONNEL EXTERIEUR	-	-	-	-
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE	118 708,33	118 254,39	80 896,15	154 204,28
PUBLICITE PUBLICATIONS	140 302,99	76 042,76	66 623,08	89 099,54
DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	1 934,58	42 932,75	1 406,18	8 286,55
FRAIS POSTAUX TELECOMMUNICATIONS	146 751,70	112 137,03	108 009,18	78 475,25
SERVICES BANCAIRES	49 259,14	46 978,97	38 736,38	30 581,30
AUTRES IMPOTS ET TAXES	67 081,66	23 666,17	31 192,69	19 374,36
REMUNERATION DU PERSONNEL ET CHARGES	1 636 035,44	1 253 678,54	1 333 843,44	1 398 925,26
REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS	23 483,42	20 345,45	31 732,40	54 922,61
FRAIS CONSEILS ET ASSEMBLEES	19 821,59	9 868,83	7 585,26	11 098,98
CHARGES DIVERSES DE GESTION	120 423,45	282 302,13	50 212,41	88 126,85
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	156 415,95	99 785,99	243 117,11	108 973,38
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 089,95	-	293 470,68	79 029,34
<b>TOTAL DES CHARGES PAR NATURE</b>	<b>3 513 739,86</b>	<b>2 946 614,48</b>	<b>2 941 585,16</b>	<b>2 735 257,86</b>

## ② charges de fonctionnement

### Frais d'acquisition

Le tableau ci-dessus décline les différentes charges de fonctionnement, et est destiné, au-delà des analyses et aide à une décision stratégique, à faire connaître, par une publicité claire et sans ajustements ou autres pondérations, à nos adhérents, les valeurs brutes des charges par grandes rubriques.

Ceci peut être défini comme la valeur bénéficiaire ou de gain, résultant de notre courbe d'expérience. Attention, pour mémoire au sein de la ligne « Charges exceptionnelles » en 2016, celle-ci intégrait une écriture de régularisation de type « abandon de créance » sur notre substituant ADREA, contrepartie négociée par ADREA, pour son acceptation et validation en faveur de l'évolution de la convention de Substitution.

### Répartition des frais de Gestion et d'Acquisition

Ces deux derniers paragraphes

expliquant les frais de gestions sont regroupés dans la ligne « Frais de gestion » du tableau qui suit :

	Montant	En % des cotisations HT
Frais de gestion	2 300 825,61	26,0%
Frais d'acquisition	149 935,57	1,7%
Frais de gestion et d'acquisition	2 450 761,18	27,7%

**En 2016, les frais de gestion et d'acquisition s'élevaient à 2 687 K € avec des cotisations HT de 9 554 K €. Pour l'exercice 2017, ils sont de 2 451 K €, soit une baisse de 0.4 % avec une diminution des cotisations HT de 7%, soit 8848 K €.**

Pour une meilleure compréhension du contenu du tableau des frais, nous vous communiquons, ci-dessous les définitions du contenu des rubriques:

### Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurance. Ils comprennent les frais directement imputables.

### Frais d'administration des contrats

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille.

### Frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion des sinistres correspondent aux frais internes et externes occasionnés par le traitement des dossiers sinistres (ouverture des dossiers, évaluation, règlement).

### CLEFS DE REPARTITIONS

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- Imputation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination, en particulier pour les charges techniques et les charges de placement.

- Les charges de gestion et de production sont affectées soit directement, soit par application d'une clé de répartition en fonction de leur nature et utilité.

La bonne prise en compte des événements, plan de départs volontaires, réduction des effectifs tant commerciaux que de gestion, la fermeture de

certaines sites, a obligé La Solidarité Mutualise à revoir la précédente répartition de 2015.

Les critères discriminants retenus en fonction des charges à répartir ont été

- Les mètres carrés
- Le nombre de personnes attachées à l'activité engendrant la charge à répartir ou à imputer
- Administration / Gestion/Commercial/ Direction
- En charges non techniques, toutes celles qui ne pouvaient être liées au cœur de Métier

### 3 Faits marquants de l'année 2017

Réglementation -Fiscalité des mutuelles

- La maintien du taux à 7% de la TSCA malgré les engagements pris par un candidat à l'élection Présidentielle et passage à 14% pour les contrats dits « non responsables »
- Continuité du financement de la CMU malgré que nous soyons sortis de la couverture
- Financement du parcours de soins 5€ au lieu de 4,87€ par bénéficiaires l'ayant utilisé
- Impôts sur le résultat

Les faits marquants de la vie de la Mutuelle en 2017

Maintien de la politique de sous réévaluation du barème de nos cotisations. Toujours dans la poursuite de cet engagement, l'année 2017 a impacté les cotisations majoritairement que de 2% sur les contrats individuels (et à de rares exceptions jusqu'à 3%), alors que, dans ce même laps de temps, pour tenir compte de toutes les modifications de taux de couverture de certaines prestations et autres augmentations tarifaires, les remontées et analyses nationales, indiquaient un impact normatif à répercuter, de l'ordre minimum de 3.5% à 4%. Les contrats collectifs ont été majorés au regard de leur P/C pour viser au plus juste équilibre et des règles arrêtées lors de leur conclusion.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif, des différents taux d'évolutions appliqués sur les cotisations des Adhérents

individuels, vous permettant de mieux mesurer et comparer celui de 2017.(Taux de majoration défini en accord avec notre substituant).

bien apparaitre notre principal point de vulnérabilité, à savoir que 75% de nos 6967 Adhérents, se situent dans une tranche d'Age au-dessus de 60 ans.

ANNEE	%	
2000		CMU (1.1.2000) 1.75%
2001	+14.30%	Conformité CEE 04/2001
2002	+16.2%	Nouveau Code
2003	+7.5%	
2004	+5.7%	
2005	+11.5%	
2006	+5.36%	CMU 2.5%
2007	+4.90%	
2008	+3.20%	
2009	+6.83%	CMU 5.9%
2010	+8.11%	TSA 3.5 Taxe H1NA
2011	+9.01%	CMU 6.27%+ TSA 7%+9%non Responsable
2012	+4.7%	
2013	+4.5%	
2014	+7.13%	2.5 € (14% non Responsable)
2015	+2.77%	5€
2016	+2.00%	4.87€ et + ou - sur Contrats Collectifs
2017	+2.00%	

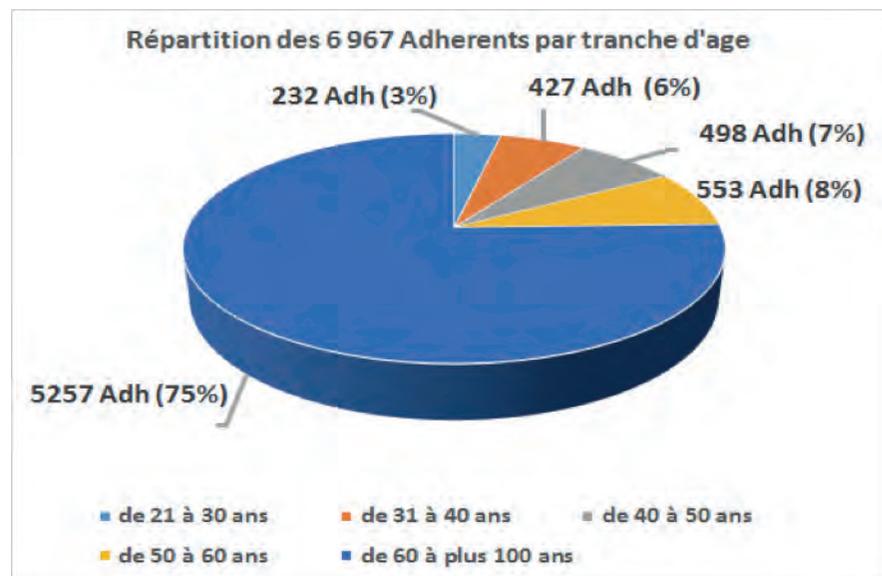
### Une perte d'adhérents mieux maîtrisée

On peut constater, que sur l'exercice 2017, sur la base d'une perte totale nette de 262 adhérents, la période a enregistré un nombre de décès de 295 personnes, soit un taux de remplacement de l'ordre de 10%.

La répartition graphique ci-dessous, de notre portefeuille à fin 2017, fait très

Comme nous l'avions indiqué en 2016, cet exercice devait subir une des plus fortes pertes, compte tenu du déploiement de l'ANI, dont la principale matérialisation, pouvait s'apprécier, par des clôtures de contrats individuels d'Adhérents en activité, au profit de contrats collectifs salariés, externes à La Solidarité Mutualiste.

L'exercice 2017, a fait mieux que résister par son taux de remplacement de 10%. Ceci a été majoritairement



obtenu par des souscriptions, « de petits contrats collectifs », sans emprise « du moins disant ». On peut noter aussi le déploiement en forme de résistance d'un discours, de propositions d'arbitrages en interne, réalisées par nos gestionnaires, proposant des transferts de certains adhérents vers des contrats moins onéreux. Cette gestion proactive, sur des adhérents, permettant ainsi, un maintien des nombres au sein du portefeuille, même si parfois, cela peut engendrer un P/C moins favorable.

L'ensemble des projets de 2017, peuvent être indiqués comme réalisés.

On se doit de relever aussi, qu'un bon nombre de nos objectifs fixés pour 2017, ont pu aboutir, que par une grande mobilisation des ressources de production, une volonté d'aller de l'avant, une confiance en la structure que peut être La Solidarité Mutualiste.

La continuité du développement du critère de poly compétence, de la part de la majorité des personnels de la Mutuelle, auxquels il y a lieu d'attribuer les satisfécits nécessaires. Il est également notables que l'impulsion donnée et l'implication exemplaire de la Direction Générale est à souligner comme ayant été un moteur tant par la disponibilité que par la mise en action

de compétences indispensables à la continuité de notre activité en relative autonomie, nous permettant de nous exprimer encore librement sur les enjeux et stratégies mis en œuvre.

#### 4 Conclusion

Après l'année 2015 et 2016, 2017 marque la continuité d'un redressement significatif de La Solidarité Mutualiste avec un nouveau résultat positif. Cette réussite est le résultat conjugué de nos actions et de l'engagement de chacun rendant possible la poursuite de notre activité, grâce la convention de substitution qui nous lie à ADREA, à l'évolution obtenue de celle-ci et la recherche permanente d'économies réalisées auprès de nos fournisseurs et de meilleurs retours de nos partenaires, ainsi qu'une amélioration de la productivité.

Si nous pouvons reconnaître l'apport de la convention de substitution existante, les modifications législatives en la matière vont de fait conduire à une limitation de notre autonomie dans nos choix, orientations et décisions. La nouvelle convention qui devrait être mise en œuvre, après validation



Alain GRATADOUR



Lionel VAILLANT



Safia BENGHALIA-LEGROS

► Le Président, Alain GRATADOUR ouvre les travaux de l'Assemblée Générale.

## FLASH INFOS

### ► RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (UE) est entré en vigueur le 25 mai dernier. Le RGPD a pour vocation de renforcer et unifier la protection des données personnelles des adhérents de la Solidarité Mutualiste.

Nous nous engageons à :

- Traiter vos données à caractère personnel aux seules fins de la bonne exécution des services que nous proposons
- Ne pas transférer vos données à des structures ne disposant pas d'un niveau de protection satisfaisant
- Mettre en œuvre des standards de sécurités afin de fournir un haut niveau de sécurisation de vos données
- Vous notifier dans les meilleurs délais en cas de violation de données.

Nous vous informons que nous mettons en place, les mesures nécessaires pour s'assurer que l'on traite toutes les données personnelles en notre possession en pleine conformité avec le RGPD. Dans ce cadre vous pourrez à tout moment exercer vos droits qui sont les suivants :

- Le droit à l'information
- Le droit à l'accès
- Le droit d'opposition
- Le droit de rectification
- Le droit à l'oubli .....

Nonobstant la poursuite de notre activité Pour toute question concernant vos données, leur usage, l'exercice de vos droits n'hésitez pas nous contacter à l'adresse suivante :

RGPD@LASOLIDARITEMUTUALISTE.FR

de l'ACPR, soumet plus fortement La Solidarité Mutualiste aux positions d'ADREA et pourrait limiter nos capacités de développement ou de gestion. Nos discussions avec ADREA ont toujours été le fruit d'un dialogue ouvert dans un esprit réciproque de confiance. C'est cette confiance qui nous permet d'envisager la poursuite de notre collaboration sous des auspices nouveaux tout en ayant de chaque côté la prudence nécessaire.

La perte de nos agréments nous fait accéder à ceux couverts par ADREA qui sont plus larges. Nous souhaitons vivement pouvoir engager un travail « collaboratif » plus marqué nous permettant de proposer des garanties plus larges, ou de signer des mandats de distribution, amplifiant nos possibilités de réponse aux besoins de nos adhérents et futurs.

Un travail partenarial avec ADREA doit se conduire en maintenant des capacités « propres » de progression en effectif. Il est impératif que nous trouvions les moyens d'accueillir des populations qui ne relèvent pas de l'ANI, et des petits contrats collectifs pouvant être gérés en proximité et sans charges supplémentaires.

Notre présence dans des territoires « ultra-marins » doit être saisie comme une opportunité en s'appuyant sur notre histoire, nos valeurs et l'adossément avec ADREA.

Nos valeurs sont de plus en plus battues en brèches !

La Protection Sociale, dans l'ensemble de ses composantes, est remise en cause par touches successives ! Notre système sanitaire et social souffre d'une politique de santé sans commune mesure avec les besoins de la population. Le gouvernement planifie des baisses de la masse salariale dans les hôpitaux alors que les insuffisances sont criantes et que les professionnels de santé subissent des surcharges de travail mettant leur santé, et celle des patients en danger. La fermeture programmée d'établissements, sous prétexte de rentabilité, rend inaccessible les lieux de soins pour certaines personnes. D'évidence nous risquons de voir poindre une crise sanitaire de grande ampleur. La courbe du vieillissement de la popu-

lation risque de tendre à s'inverser dans les années à venir, contrairement à toutes les statistiques sur lesquelles s'appuient les décideurs. Les contraintes financières, alibis à toutes les restrictions, doivent être remplacées par un juste financement de tous les acteurs et bénéficiaires.

La Sécurité Sociale doit retrouver sa place première ! Son financement doit être assuré par des cotisations adaptées à tous les revenus, y compris ceux du capital.

Ponctionner les retraites par la hausse de la CSG et exonérer les entreprises est indécent !

Diminuer les APL est indécent !

Les populations les plus fragiles sont de plus en plus marginalisées ! L'accès aux soins, à la santé est désormais devenu un choix pour nombre de nos concitoyens qui n'ont plus les moyens de simplement vivre décemment. La santé n'est pas qu'une intervention curative de pathologies ! La santé doit s'entendre dans ce qu'est la vie ! La vie demande, exige, des conditions d'habitations décentes, des rémunérations justes, des conditions de travail adaptées et saines, une alimentation dépourvue de produits dangereux, une éducation respectueuse et préventive... à défaut de quoi on est dans la survie...

Il apparaît que nous sommes bien loin encore de cet espoir humain !

Dire cela n'est rien au regard de la réalité et des projets vêtus de vertu mais qui ne font qu'affaiblir la Sécurité Sociale, dans toutes ses branches, pour transférer les coûts de la santé, ou de la retraite, (pourquoi pas à terme le risque chômage également, ainsi que la loi Evin de 1989 le prévoit) vers les organismes complémentaires, qui sont soumis à des règles de financiarisations extrêmes contraintes par les tutelles qui décident parfois à la place des instances démocratiques.

Il en est ainsi du « reste à charge zéro » qui va conduire les Mutuelles à participer de manière obligée à sa réalisation et réussite. Nous pouvons prendre en exemple les conséquences de l'ANI qui rend les contrats obligatoires pour les salariés et qui sont pour une grande part déficitaires, l'équilibre général étant comblé par les adhérents

individuels souvent moins bien garanti pour des cotisations supérieures. Dans ce cadre les mutuelles supportent en plus la portabilité des personnes perdant leur emploi financé, en partie, par les salariés restant dans l'entreprise alors qu'ils n'ont rien décidé quant aux licenciements subis. Il s'agit là d'un détournement de ce que d'aucuns nomment la solidarité.

Les mutuelles, comme tous les organismes complémentaires, supportent une fiscalité conséquente aggravée par l'augmentation du forfait journalier hospitalier 20€ au lieu de 18€, ainsi que le financement du parcours de soins qui va passer de 5€ à 8,10€, en 2018, par assuré.

Les mesures prises par les gouvernants sont presque toujours, indirectement, supportées par les assurés ou les mutualistes qui doivent faire face à l'accroissement de leurs cotisations.

Le paysage mutualiste est profondément bouleversé et risque de l'être encore au regard des projets qui vont sortir des tiroirs. Comment peut-on se satisfaire de la disparition de milliers de mutuelles ces dix dernières années ? Comment peut-on s'enorgueillir, à l'occasion du 42ème congrès de la mutualité en juin 2018, que la mutualité soit riche de 15 000 militants alors qu'en 1985 la mutualité pouvait compter sur plus de 150 000 militants ?

Le regroupement des organismes mutualistes ne répond qu'à des critères de surfaces financières pour tenter de résister aux concurrences. A long terme ce leurre aura déshumanisé l'esprit mutualiste et ses fondamentaux originaux et originels.

La Solidarité Mutualiste tente de poursuivre son action en engageant les partenariats utiles porteurs de valeurs affichées convergentes. Il faut retrouver une capacité de communication permettant de renforcer les effectifs afin de poursuivre notre mission au service de nos adhérents et plus largement de la population. Nous devons prouver qu'une structure comme la nôtre peut se montrer utile par sa proximité, son efficacité pour l'épanouissement physique, moral et intellectuel de nos ressortissants.

## VOTE DES RÉSOLUTIONS

Nombre de délégués convoqués :	42
Quorum des convoqués :	21
Nombre de délégués présents :	27
Majorité simple des présents :	14
Majorité des 2/3 des présents :	18
Porteurs de 9 voix	
Présents et représentés :	36 voix
Quorum en voix :	18
Majorité simple en voix :	18
Majorité des 2/3 en voix :	24

### 1ère Résolution :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017

L'Assemblée Générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017.

#### Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	27
Nombre de voix :	36

Votes pour	27/36
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

### 2ème Résolution :

RAPPORT DE GESTION DE LA MUTUELLE  
Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle à l'obligation de statuer sur le rapport de gestion lui est présenté par le Conseil d'Administration. C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte et confirme son accord sur les opérations traduites, en application des dispositions de l'article L.114-9 du code de la Mutualité. Connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'application de l'article L.114-17 du code de la Mutualité, l'Assemblée Générale prend acte et confirme son

accord sur les opérations traduites, en application des dispositions de l'article L.114-9 du code de la Mutualité.

#### Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	27
Nombre de voix :	36

Votes pour	27/36
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

### 3ème Résolution :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Exposé des motifs :

Il est demandé de prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Connaissance prise du rapport général du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 juin 2017.

#### Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	27
Nombre de voix :	36

Votes pour	27/36
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

### 4ème Résolution :

CONVENTIONS REGLEMENTEES

« Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article 114-32 du code de la mutualité, n'est intervenue au cours de l'exercice ».

#### Majorité Simple des suffrages

exprimés.

Nombre de délégués votant :	27
Nombre de voix :	36

Votes pour	27/36
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

### 5ème Résolution :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE  
Exposé des motifs :

Il est demandé à l'Assemblée Générale, d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice clos au 31 décembre 2017 d'un montant de 296 865.39 € au compte de report à nouveau.

#### Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	27
Nombre de voix :	36

Votes pour	27/36
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

### 6ème Résolution :

IMPUTATION DU REPORT A NOUVEAU EXEDENTAIRE SUR LES RESERVES DISPONIBLES

La résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Les Fonds propres au 31/12/2016 étaient de 636 374.85 €.

Compte tenu de l'affectation du résultat excédentaire clos au 31 décembre 2017 de € 296 865.39 au compte de report à nouveau.

Les fonds propres au 31/12/2017 sont de € 933 240.24 dont € 228 600,-

fonds d'établissement.

### Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 7ème Résolution :

QUITUS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle a l'obligation de statuer sur les comptes de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, et conformément aux usages en vigueur, il est annuellement demandé à l'Assemblée Générale de donner quitus aux organes chargés de la gestion de la Mutuelle.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion durant l'exercice clos au 31/12/2017.

### Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 8ème Résolution :

Nouvelle Garantie : Garantie Auto-entrepreneur

Exposé des motifs :

La Solidarité Mutualiste souhaite adapter ses Garanties à la configuration de la population active de la société. C'est la raison pour laquelle elle a souhaité mettre en place une garantie dédiée à la catégorie de population des auto-entrepreneurs. Ceux-ci devant produire annuellement une attestation permettant de certifier l'activité.

L'Assemblée Générale valide l'option de garantie dédiée aux auto-entrepreneurs telle qu'elle lui a été présentée.

Cette disposition sera insérée dans le tableau de garanties y afférant.

### Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 9ème Résolution :

Adhésion de La Solidarité Mutualiste à la FNIM :

Exposé des motifs :

La Solidarité Mutualiste a sollicité son adhésion à la FNIM. Cette fédération de petites mutuelles, œuvre à la défense des structures mutualistes à taille humaine, face aux directives européennes.

L'Assemblée Générale ratifie l'adhésion de la Solidarité Mutualiste à la FNIM à compter du 1er janvier 2018 dont le montant de la cotisation est fixé à un 1.42€ par chef de famille.

### Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 10ème Résolution :

Adhésion de La Solidarité Mutualiste à UGM OPERA :

La Solidarité Mutualiste a sollicité son adhésion au Comité UGM/OPERA dont le montant de la cotisation s'élève à 100 € par an.

L'Assemblée Générale ratifie l'adhésion de la Solidarité Mutualiste au Comité UGM/OPERA à compter du 1er janvier 2018.

### Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 26/35  
Votes contre 0/0  
Abstentions 1/1

### Résolution adoptée à la majorité des suffrages

#### 11ème Résolution :

Distribution d'un produit funéraire « Obsèques prévoyance » :

Exposé des motifs

La Solidarité Mutualiste a signé un contrat pour distribuer un produit funéraire garanti par « Obsèques prévoyance ». Il s'agit d'un contrat facultatif permettant d'organiser ses obsèques.

L'Assemblée Générale ratifie la distribution de ce produit par la mutuelle ainsi que l'adhésion de La Solidarité Mutualiste à l'association « Obsèques Prévoyance ».

### Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou Représentés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36

Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 12ème Résolution :

Modification de l'article 26 des statuts

Exposé des motifs

Après avoir constaté qu'au 31 décembre 2017, le portefeuille d'adhérent de La Solidarité Mutualiste est composé à 73% de personnes âgées de plus de 65 ans et à la lecture l'article R 114-8 du code de la mutualité qui indique que « Lorsque la mutuelle est constituée majoritairement de retraités, la limite d'âge à l'exercice des fonctions d'administrateur ne peut être supérieure à 75 ans ».

Il est proposé d'élargir la limite d'âge des candidats au poste d'Administrateur de 70 ans à 75 ans.

L'Assemblée Générale valide la proposition de modification de l'article 26 des statuts de La Solidarité Mutualiste.

**Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou Représentés**

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 13ème Résolution :

Adoption de la convention de substitution :

Exposé des motifs :

Conformément au décret n° 2018-56 du 31 janvier 2018 relatif aux modalités d'application du dispositif de substitution entre mutuelles ou unions régies par le livre II du code de la mutualité, publié au Journal officiel du 02 février, La Solidarité Mutualiste a été amenée à reconsidérer sa convention de substitution et à en établir une nouvelle avec

sa substituant ADREA au regard de la mise en conformité demandée par les décrets du code de la mutualité.

L'Assemblée Générale autorise la nouvelle Convention de substitution avec ADREA sous condition suspensive de l'autorisation de l'ACPR.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou Représentés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 14ème Résolution :

Modification Des statuts suite à la modification de la réglementation

Exposé des motifs :

L'Assemblée Générale accepte les modifications des statuts liées à l'application de la convention de substitution, soit les articles, 4, 21, 22, 29, 32, 34, 40.1, 64, avec entrée en vigueur à sa date convenue sous réserve que la convention dont ils découlent soit validée par l'ACPR. (sous réserve de changements de numéros). Si l'ACPR venait à rejeter venait à rejeter la convention de substitution en l'état, les articles concernés seraient adaptés à la nouvelle situation

**Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés**

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 15ème Résolution :

Modification du Règlement mutualiste suite à la modification de la réglementation

Exposé des motifs :

L'Assemblée Générale accepte les modifications du règlement mutualiste liées à l'application de la convention de substitution, soit les articles, 1, 31, avec entrée en vigueur à la date convenue sous réserve que la convention dont ils découlent soit validée par l'ACPR. (sous réserve de changements de numéros), et ce en ce qui concerne notre substitution. Les autres dispositions seraient mises en œuvre.

**Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés**

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 16ème Résolution :

MODIFICATION DES REGLEMENTS ET DES STATUTS

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste adopte les statuts et les règlements Mutualistes tels que modifiés.

**Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés**

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 17ème Résolution :

FONDS D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, dans les conditions prévues par le règlement de la com-

mission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles peuvent être attribuées aux Adhérents. Le solde sera imputé en réserve du fonds social. Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de maintenir le montant du fonds d'Action Sociale à hauteur de 20 000€ pour l'exercice 2018. C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste maintient à 20 000 € le montant du fonds d'action sociale pour l'exercice 2018 destiné, conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, à attribuer, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles aux Adhérents, le solde sera imputé en réserve du fonds social, sans pour autant que celui-ci n'excède le montant annuel attribué.

#### Règle de majorité : Majorité Simple

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 18ème Résolution :

DELEGATION ANNUELLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA FIXATION DES COTISATIONS ET PRESTATIONS

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.211-14 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'Administration. Cette délégation n'est valable que pour un an, dans le respect des modalités de l'application de la convention de substitution.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale. Cette résolution est coutumière.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste délègue au Conseil d'Admi-

nistration tous pouvoirs de détermination du montant ou des taux des cotisations et des prestations jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire fixée en 2019.

#### Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 19ème Résolution :

Exposé des motifs :

Conformément aux usages en vigueur et aux précédentes résolutions en Assemblée Générale, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou de garanties à ceux de la Sécurité Sociale. C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale donne mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou de garanties à ceux décidés par la Sécurité Sociale ou aux adaptations à la Réglementation, et ce principalement au regard des contrats responsables

#### Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### 20ème Résolution :

Exposé des motifs :

Conformément aux usages en vigueur, il est systématiquement donné pouvoir

à une tierce personne pour accomplir les formalités qui s'imposent à l'issue de l'Assemblée Générale. C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

#### Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : **27**  
Nombre de voix : 36

Votes pour 27/36  
Votes contre 0/0  
Abstentions 0/0

#### Résolution adoptée à l'unanimité

#### ELECTION DU 1/3 RENOUELABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Franck ANGERVILLE
- Monsieur Philippe HANICQUE
- Madame Safia BENGHALIA-LEGROS (candidat sortant)
- Madame Marie-Christine CORLE (candidat sortant)
- Monsieur Daniel CORVIS (candidat sortant)
- Monsieur Marc WADIER (candidat sortant)

Tous les candidats sont élus à l'unanimité.

#### ELECTION DU BUREAU

MADAME Safia BENGHALIA-LEGROS est réélue à l'unanimité des suffrages.

**La Solidarité Mutualiste**  
32 rue de Cambrai  
75019 Paris  
Tel : 01 42 85 55 00  
[www.solidaritemutualiste.fr](http://www.solidaritemutualiste.fr)

Impression : SOFII  
113, chemin de Ronde  
78290 CROISSY SUR SEINE  
Crédit photos : La Solidarité Mutualiste

**BILAN ACTIF 2017**

	2017	2016
<b>A1 Actifs incorporels</b>	<b>51 832,64</b>	<b>51 832,64</b>
<b>A2 Placements</b>	<b>647 691,23</b>	<b>1 662 045,41</b>
A2a Terrains et constructions	0,00	0,00
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	167 772,09	185 351,04
A2c Autres placements	473 406,14	1 470 181,37
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 513,00	6 513,00
<b>A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>A4 Part des cessionnaires, rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
A4b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
A4c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
A4d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
A4e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
A4f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
A4g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
A4i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
A4k Provisions techniques des opérations en unité de compte	0,00	0,00
<b>A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution</b>	<b>789 037,58</b>	<b>869 785,12</b>
<b>A6 Créances</b>	<b>340 382,52</b>	<b>402 965,89</b>
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6aa Cotisations restant à émettre	0,00	0,00
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	71 646,78	155 441,97
<b>A6c Autres créances</b>	<b>268 735,74</b>	<b>247 523,92</b>
A6ca Personnel	0,00	0,00
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	82 876,44	66 310,77
A6cc Débiteurs divers	185 859,30	181 213,15
<b>A7 Autres actifs</b>	<b>1 766 644,62</b>	<b>459 132,32</b>
A7a Actifs corporels d'exploitation	66 906,69	82 714,44
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	1 699 737,93	376 417,88
<b>A8 Comptes de régularisation - Actif</b>	<b>83 878,53</b>	<b>85 922,13</b>
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	0,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)	0,00	0,00
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)	0,00	0,00
A8d Autres comptes de régularisation	83 878,53	85 922,13
<b>A9 Différences de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 679 467,12</b>	<b>3 531 683,51</b>



## BILAN PASSIF 2017

	2017	2016
<b>B1 Fonds mutualistes et réserves</b>	<b>933 240,24</b>	<b>636 374,85</b>
<b>B1.1 Fonds propres</b>	<b>933 240,24</b>	<b>636 374,85</b>
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	228 600,00	228 600,00
B1b Ecart de réévaluation	0,00	0,00
B1c Réserves	30 880,66	30 880,66
B1d Report à nouveau	376 894,19	-25 090,99
B1e Résultat de l'exercice	296 865,39	401 985,18
<b>B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise	0,00	0,00
B1g Subventions nettes	0,00	0,00
<b>B2 Passifs subordonnés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B3 Provisions techniques brutes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
B3b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
B3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
B3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
B3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
B3g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
B3i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
<b>B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution</b>	<b>789 037,58</b>	<b>869 785,12</b>
<b>B6 Provisions pour risques et charges</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B7 Fonds dédiés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>B9 Autres dettes</b>	<b>1 376 891,54</b>	<b>1 589 210,71</b>
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	149 002,45	0,00
B9c Dettes envers des établissements de crédit	209 541,66	190 397,95
B9d Autres dettes	1 018 347,43	1 398 812,76
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	69 948,49	67 131,60
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	384 538,88	416 017,49
B9dd Crédoeurs divers	563 860,06	915 663,67
<b>B10 Comptes de régularisation - passif</b>	<b>500 297,76</b>	<b>436 312,83</b>
<b>B11 Différences de conversion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total du passif</b>	<b>3 679 467,12</b>	<b>3 531 683,51</b>